



INFO

Octobre 2023

TECHNOLOGIES ORTHOPÉDIQUES | CP 340

cct 2023-2024 approuvée !

La cct 2023-2024 a été signée le 29 septembre 2023 par les partenaires sociaux. **Grâce à la pression exercée par la CSC** nous avons pu obtenir pour cette cct les éléments suivants :

1. Pouvoir d'achat:

- ✓ **Une prime pouvoir d'achat unique** pour les travailleurs en service au 30/11/2023 sous la forme de chèques consommation (électroniques) si votre entreprise a obtenu des bénéfices élevés, très élevés ou exceptionnellement élevés en 2022. La prime est versée dans le courant du mois de décembre et au plus tard au 31 décembre 2023.

Définitions de bénéfice élevé, très élevé ou exceptionnellement élevé :

- **Bénéfices élevés:** Si l'on obtient un pourcentage égal ou supérieur à 10% avec la formule : code 9901 (bénéfice d'exploitation:)/ code 70 (chiffre d'affaire), alors l'on perçoit **une prime de 150€**
- **Bénéfices très élevés:** Si l'on obtient un pourcentage égal ou supérieur à 15% avec la formule : code 9901 (bénéfice d'exploitation:)/ code 70 (chiffre d'affaire), alors l'on perçoit **une prime de 200€**
- **Bénéfice exceptionnellement élevé :** Si l'on obtient un pourcentage égal ou supérieur à 20% avec la formule : code 9901 (bénéfice d'exploitation:)/ code 70 (chiffre d'affaire), alors l'on perçoit **une prime de 250€**

Attention : Pour les travailleurs disposant d'un contrat à temps partiel, la prime est accordée au prorata.

Chaque entreprise du secteur est libre d'accorder une prime plus élevée (maximum 750€) sur base d'autres critères propres à l'entreprise (tels que le bénéfice social ou environnemental).

2. Mobilité

- ✓ Augmentation de l'**indemnité vélo** de 0,15€/km à **0,20€/km** à partir du 1er octobre 2023 pour les travailleurs qui se rendent au moins la moitié du temps en vélo au travail.
- ✓ S'il existe des meilleurs accords en matière d'indemnité vélo au sein de l'entreprise, ceux-ci restent d'application.

3. Crédit-temps:

- ✓ **Souscription** maximum à la possibilité de diminuer l'âge d'accès aux emplois de fin de carrière à 55 ans pour les ouvriers qui ont:
 - soit un passé professionnel de 35 ans,
 - soit un métier lourd,
 - soit un régime de travail de nuit.

La diminution de l'âge d'accès est valable jusqu'au 30 juin 2025.

4. RCC:

- ✓ Prolongation du RCC, ces régimes sont prolongés jusqu'au 30 juin 2025 compris.

Régime	Age	Passé professionnel
Régime général	62 ans	Hommes : 40 ans Femmes : 2022: 38 ans 2023: 39 ans 2024 : 40 ans
Très longue carrière	60 ans	40 ans
Travail de nuit	60 ans	33 ans et 20 ans de travail de nuit
Métier lourd (nouveau régime)	60 ans	33 ans
Métier lourd (ancien régime)	60 ans	35 ans

La réglementation relative à la dispense de disponibilité adaptée est prolongée jusqu'au délai maximum du 31/12/2026.

6. Formation

Le droit individuel à la formation pour chaque travailleur sera constitué lors des prochaines années.

	Les entreprises comptant moins de 10 travailleurs	Les entreprises comptant entre 10 et 20 travailleurs	Les entreprises à partir de 20 travailleurs
2023	Pas	1	3
2024	Pas	1	3
2025	Pas	1	3
2026	Pas	1	4
2027	Pas	1	4
2028	Pas	1	4
2029	Pas	1	4
2030	Pas	1	5

7. Avenir

Les partenaires sociaux s'engagent à appliquer un règlement uniforme en matière de **prime de fin d'année et d'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire**, afin qu'il n'y ait plus à l'avenir de distinction sur ce point entre ouvriers et employés. Dans l'attente de ce règlement uniforme, les assimilations pour la prime de fin d'année sont harmonisées pour les deux statuts pendant 1 an (2024). L'indemnité complémentaire 21,99 euro par jour de chômage temporaire qui est actuellement uniquement prévue pour les ouvriers entrés en service avant le 31/03/2014, sera aussi appliquée à tous pour l'année 2024.